

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville - BP 42 - 74210 FAVERGES-SEYTHENEX

-0-0-0-0-

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 03 juillet 2025 – 18 Heures 30

Salle du Conseil Communautaire – FAVERGES-SEYTHENEX

Membres présents :			
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	JUILIEN Marielle	PRUD'HOMME Philippe
BRASSOUD Martine	DUNAND-CHATELLET David	KLEMENCIC Françoise	SCHERMA Sébastien
CARRIER Kelly	FROSSARD Richard	LUCIANI Michel	VIGNIER Georges
CHATELAIN-CADET Bernard	GAILLARD Claude	MATHIEU Anne-Gabrielle	
CREPEL Yves	GODENIR Laurence	PAGET Marc	
DALEX Jacques	SUSCILLON Roseline	PORTIER Jean Pierre	
DOMENGE-CHENAL Michèle	JOSSERAND Stéphanie	PORTIER Julien	
Membres avec pouvoir :			
BALMONT Nicolas pouvoir à CHATELAIN-CADET Bernard		BRACHET Marc pouvoir à DALEX Jacques	
BRUNET André pouvoir à PRUD'HOMME Philippe		CHAPPET Philippe pouvoir à SCHERMA Sébastien	
GONZALES Florence pouvoir à GAILLARD Claude		PONTHIEU Eric pouvoir à PAGET Marc	
Membres excusées			
FERNANDEZ Sophie	TREMBLAY-GUETTET Jeannie		

1. [Désignation du Secrétaire de Séance](#)

A l'unanimité, Monsieur Philippe PRUD'HOMME est désigné secrétaire de séance

2. [Compte-rendu du Conseil Communautaire précédent](#)

Le Procès-verbal du 03 juillet 2025 fait l'objet d'une modification.

Madame Marielle JUILIEN souligne que dans le point des questions diverses, Monsieur Philippe CHAPPET a interrogé Monsieur le Président sur le désistement de la Communauté de Communes pour la création d'un giratoire au niveau de la RD 1508. Elle indique avoir demandé au Président de confirmer l'envoi d'un courrier à la commune de Doussard concernant le désengagement financier de la CCSLA.

Monsieur le Président confirme l'envoi d'un courrier à ce sujet. Elle souhaite que cette précision figure au PV.

Le procès-verbal du 03 juillet 2025 est ainsi modifié et approuvé à l'unanimité.

I. RESSOURCES HUMAINES

1. RH – Création d'un emploi permanent – assistant d'enseignement artistique pour mise à disposition

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que la mise en œuvre du nouvel organigramme à compter du 1^{er} septembre 2025, Monsieur Le Président propose la création d'un emploi à temps non complet de 15 heures d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 2025 en catégorie B d'un assistant d'enseignement artistique pour mise à disposition à titre gracieux auprès de l'école des Arts vivants de Faverges Seythenex.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le Président que les crédits seront inscrits au budget 2025 de la Collectivité.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création de cet emploi permanent.

Monsieur le DGS précise que le temps de travail complet d'un enseignant ou d'un assistant d'enseignement artistique est de 20 heures. Il est prévu 15 heures d'enseignement soit un trois quarts temps, il précise qu'il y a les heures de préparation qui ne sont pas comptabilisées. Comme cette personne intervient déjà dans les écoles avec un contrat sur d'autres collectivités et que, pour l'instant, elle intervenait à hauteur de 15 heures d'enseignement sur la Communauté de Communes.

Monsieur Yves CREPEL demande s'il y a une raison pour que ce soit la CCSLA qui effectue cette embauche et non l'école des arts vivants.

Monsieur le Président répond que c'est une décision du Bureau Communautaire. Il y avait un système assez complexe. Le poste était géré par l'école des Arts Vivants qui devait obtenir

chaque année l'aval des communes qui souhaitaient financer un certain nombre d'heures ainsi que l'accord des associations du sou des écoles qui participaient également au financement, ce qui compliquait la gestion pour l'école des arts vivants.

Suite à une décision collective, il apparaît plus facile que le poste soit géré par la CCSLA, avec une répartition en fonction du nombre d'élèves des écoles du territoire. Cette création permet de décharger l'école des arts vivants, c'est une mesure de simplification.

Monsieur Hervé BOURNE rappelle la compétence de la CCSLA au soutien à l'école des arts vivants et demande si cette embauche intervient dans ce cadre.

Monsieur le Président confirme.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME précise que c'est un poste de dumiste et qu'ils sont peu en Haute-Savoie. Seul un titulaire du diplôme de dumiste peut intervenir dans les écoles, c'est l'occasion de pérenniser ce poste sur la collectivité.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la création d'un emploi à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique
- Autorise à la mise à disposition de cet agent auprès de l'école des Arts Vivants à titre gracieux

II. ENVIRONNEMENT

1. [GEMAPI – convention de financement et d'engagements – Travaux de restauration hydromorphologiques du ruisseau de Montmin](#)

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-président des petits et grands cycles de l'eau

Le projet de restauration hydromorphologique du ruisseau de Montmin (Fiche action M1-2 du Contrat de bassin Fier & Lac d'Annecy) a été initié en 2018 par la Communauté de communes des sources du lac d'Annecy (Délibération 78-19 Environnement - GEMAPI - Contrat Fier et Lac Annecy - Parcelles nécessaires à la réalisation de l'opération M1-2 Hydro-morphologique du ruisseau de Montmin), puis repris en 2022 par le SILA suite au transfert de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. (Délibération N°91-2021 Approbation de la modification des statuts du SILA et de l'extension du périmètre du SILA)

Tandis que le SILA a lancé en 2023 un marché de maîtrise d'œuvre attribué à SUEZ Consulting (SAFEGE), la CCSLA a poursuivi les négociations amiables déjà initiées avec les propriétaires de la Plaine des Buissons.

Face aux refus de cessions de plusieurs propriétaires, il a été proposé que le SILA porte la procédure de DUP pour disposer de la maîtrise foncière avant la fin du mandat en cours.

Le 3 février 2025 les Vice-Présidents du SILA ont émis un avis favorable au lancement de la DUP par le SILA, avec rétrocession des terrains à la communauté de communes des sources du lac d'Annecy en conformité avec les décisions précédemment arrêtées et avec remboursement par la CCSLA des frais associés à la maîtrise foncière du projet de restauration hydromorphologique du ruisseau de Montmin.

La Convention proposée à approbation du Conseil communautaire cadre les conditions administratives et financières de conduite de la procédure de déclaration d'utilité publique en vue d'une éventuelle expropriation pour la restauration hydromorphologique du ruisseau de Montmin.

Monsieur Yves CREPEL demande si sur le plan présenté, les zones non colorées sont déjà acquises.

Monsieur Philippe PRUD'HOMME confirme qu'elles ont déjà été acquises de manière amiable, soit à peu près 60 % de la surface.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de financement et d'engagement pour les travaux de restauration hydromorphologique du ruisseau de Montmin

III. URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. AMGT – Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) – pour l'acquisition de locaux commerciaux et d'activités au 74 rue Carnot à Faverges-Seythenex

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour répondre à une Déclaration d'Intention d'Aliéner adressée par Maître MALLEVAL Notaire à 11 rue du Rond-point - 74960 ANNECY, reçue et enregistrée le 23/03/2025 :

Situation	N° de Parcelle	Surface en m ²	Bâti
74 rue Carnot	D 6597	5a 16 ca	X
74 rue Carnot	D 6598	2a 17 ca	X
	Total	7 a 33 ca	
Sur la parcelle D 6597 – Copropriété Lots 1, 2, 3, 5 et 6 Locaux commerciaux et d'activités – 457 m ² Parcelle D 6598 - bien en totalité - hangars anciens - libre			

La Communauté de Communes a demandé l'intervention de l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie comprenant des lots de copropriété et des biens bâtis dans leur totalité. Les biens constituent des locaux commerciaux et d'activités situés au centre-ville de la commune de Faverges et disposés sur 3 rues.

Cette préemption dans un secteur stratégique pour l'activité économique permettra à la collectivité de réinstaller des commerces afin de redynamiser le secteur et offrir des services supplémentaires aux résidents. Cette action s'inscrit pleinement dans l'opération Petites Villes de Demain.

C'est dans ce contexte que Madame la Directrice a exercé le droit de préemption de l'EPF.

Conformément à l'article R.324-2 du Code de l'Urbanisme, par une décision de préemption N°2025-09 en date du 12/03/2025, l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie a exercé le droit de préemption sur ces biens.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024-2028) Thématique « maintien du tissu économique existant – pérenniser les entreprises et favoriser le tourisme de montagne ; Développement économique diversifié : réindustrialisation » portage sur 10 ans, remboursement par annuités constantes.

Dans sa séance du 16/05/2025, le conseil d'administration de l'EPF 74 a donné son accord pour procéder à ce portage, au prix de 300 000 €, en ce compris une commission d'agence de 17 000 € TTC

Monsieur le Président rappelle que :

Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'EPF

Vu le règlement intérieur que l'EPF74

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre la collectivité et l'EPF 74

Monsieur le DGS précise qu'il s'agit du prix estimé par le service des domaines.

Monsieur Yves CREPEL demande si l'ensemble des bâtiments est concerné ?

Monsieur le Président répond que c'est bien l'ensemble de la partie commerciale, il précise qu'en parallèle des appartements ont été mis en vente et que c'est la commune qui préempte.

Monsieur le DGS indique que l'on est dans une copropriété et la préemption par la Communauté de Communes concerne l'ex commerce. La compétence logement est communale et pas intercommunale en termes de construction et d'acquisition. C'est pour cette raison que la commune se porte acquéreur via l'EPF 74 du logement en vente.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- Autorise le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

[2. AMGT – Portage Foncier par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie \(EPF 74\) – pour l'acquisition de terrains non bâtis dans la zone d'activités économique de Val de Chaise](#)

Rapporteur – Monsieur le Président de la Communauté de Communes

La collectivité a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74) pour acquérir des terrains non bâtis destinés à la zone économique de Val de Chaise ci-après désignés :

N° de parcelle	Adresse	Surface en m ²
D 1299	la Pralaz	1727

Il y a quelques années, l'EPF a procédé à l'acquisition par voie de préemption, de propriétés bâties jouxtant le périmètre et qui feront certainement à terme l'objet d'une réhabilitation.

Depuis 2021, l'EPF poursuit une campagne d'acquisition de parcelles non bâties situées dans le périmètre d'extension de la zone.

La CCSLA a demandé à l'EPF la possibilité d'intervenir pour procéder à l'acquisition de l'ensemble des terrains par voie amiable ou expropriation.

L'acquisition de ces parcelles permettra la concrétisation du projet d'extension de la zone d'activités.

Cette acquisition entre dans le cadre du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF (2024-2028) Thématique « développement économique diversifié » portage sur 10 ans, remboursement par annuités constantes.

Dans sa séance du 17/05/2024, le conseil d'administration de l'EPF74 a donné son accord pour procéder à ce portage, réalisé sur la base d'une expertise foncière pour la somme totale de 38 994 €.

Monsieur le Président rappelle que :

Vu l'article L.324-1 du code de l'urbanisme

Vu les statuts de l'EPF

Vu le règlement intérieur que l'EPF 74

Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention de portage foncier entre la collectivité et l'EPF 74

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- Autorise le président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

IV. COMMUNICATIONS

Décision n° 08 : M 57 – Fongibilité des crédits – Décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal

V. QUESTIONS DIVERSES

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 22h00.

Le Secrétaire de séance
M. Philippe PRUD'HOMME

Le Président
M. Jacques DALEX

